



moreau experts  
salariés par l'Etat - salariés de l'Etat

bâtiment génie civil  
financier  
process industriel  
droit des assurances

308  
pages 21 et 33



SAPAR

Z.A. LA BAUVE - 77109 MEAUX CEDEX

Sinistre incendie du 21 février 2000

Dommmages et intérêts demandés aux compagnies AXA et MMA  
pour les préjudices subis à la suite de la gestion défailante  
de l'indemnisation des sinistres incendie (AXA + MMA)  
et Damage Ouvrage (MMA)

TOME 1 : Réclamation

Fait à Paris, le 24 avril 2008  
Par Jean-Marc LECOLIER

55, avenue marceau  
75116 PARIS  
tél 01 40 70 95 43  
fax 01 56 89 26 27

bp 16, 1, Le Charmoy  
89330 Saint Julien du Sault  
tél 03 86 63 32 63  
fax 03 86 63 32 64

contact@moreau-experts.com  
www.moreau-experts.com

## SAPAR

Chiffrages des préjudices consécutifs à l'absence de versement d'indemnités par les compagnies d'assurance MMA et AXA à la suite de l'incendie du 21 février 2000.

A partir de 2002 le calcul est globalisé sur une seule ligne :  
Les chiffres du même mois de l'année précédente sont repris en tenant compte des hypothèses retenues dans l'onglet « Paramètres » – Tableau 5 (lire le détail) et également du coefficient d'érosion monétaire (voir onglet « Paramètres » - Tableau 9).

### 2.2.4.1.13 Impôts et salaires

#### 2.2.4.1.13.1 Impôts

Le détail de calcul des impôts est donné en bas de page du compte de résultat prévisionnel de chaque exercice.

Les impôts sont calculés de la façon suivante :

- Taxe Formation professionnelle : 1,5 % des salaires hors charges, puis 1,6 % dès 2005.
- Taxe d'apprentissage : 0,5 % des salaires hors charges, puis 0,60 % dès 2006.
- Taxe Effort de construction : 0,45 % des salaires hors charges.
- AGEFIPH : 4 Kiloeuros / an
- ORGANIC : 0,13 % du CA
- Taxe foncière : 53 Kiloeuros / an
- Taxe professionnelle : 3,5 % de la valeur ajoutée
- Agence de l'eau : 9 Kiloeuros / an
- Taxe bureaux : 2 Kiloeuros / an

Ces impôts sont répartis mois par mois à raison de 1/12 du montant annuel.

#### 2.2.4.1.13.2 Salaires chargés

Les salaires ont été ventilés en 3 lignes :

- Salaires chargés de production,
- Salaires chargés des commerciaux,
- Salaires chargés des administratifs.

##### 2.2.4.1.13.2.1 Salaires chargés de Production

Les salaires de production ont été calculés sur 2 lignes : 1 ligne pour l'activité SAPAR hors GEO et 1 ligne pour l'activité liée au contrat GEO.

##### Pour 2000 – SAPAR :

Le calcul est effectué à partir des données puisées dans le tableau de l'onglet « Répartition salaires chargés » et tient compte des hypothèses de variation détaillées dans le tableau 6 de l'onglet « Paramètres » (augmentation de 3 % en 2000).

## SAPAR

Chiffrages des préjudices consécutifs à l'absence de versement d'indemnités par les compagnies d'assurance MMA et AXA à la suite de l'incendie du 21 février 2000.

correspondant à la valeur ajoutée (hors marge commerciale) de la production stockée sur ces deux jours.  
La plus grosse partie de cette valeur ajoutée perdue est constitué par les coûts de personnel non affecté à la production pendant ces 2 jours.

Ce préjudice est mentionné pour mémoire.

### 3.7 Perte de chiffre d'affaires consécutive à la contamination par listéria et au fait que SAPAR ne pouvait faire visiter l'usine à ses prospects

La suspicion de possible contamination par la listéria des produits fabriqués par SAPAR (malgré les protocoles de nettoyage renforcés et les analyses libératoires des produits) a probablement fait perdre du chiffre d'affaires, sans qu'il soit possible d'évaluer l'ampleur de cette perte.

D'autre part, un outil de production récent est un moyen de commercialisation très fort pour augmenter les ventes par les visites des clients. SAPAR en a été privée dès septembre 1997 (apparition des désordres sur panneaux PLASTEUROPE) et jusqu'à février 2000 (date du sinistre incendie). Cette situation a eu un impact certain sur le chiffre d'affaires, en particulier auprès de la clientèle GMS (Grandes et Moyennes Surfaces). Il n'est pas non plus possible d'évaluer cette perte de chiffre d'affaires qui est pourtant certaine.

## 4 Surcoût fiscal éventuel dû au décalage des indemnités et des coûts supportés par SAPAR

Surcoût fiscal dû au décalage des encaissements d'indemnités par rapport aux décaissements de charges (ou non encaissement de profits) ainsi qu'aux régimes fiscaux qui pourraient être différents entre la taxation des indemnités et l'économie d'impôts que génèreront les charges supportées (ou les non encaissements de profits).  
Le calcul du surcoût fiscal ne pourra être calculé ou ajusté que lorsque le montant de l'ensemble des autres préjudices à indemniser (hors indemnités contractuelles) aura été arrêté.